

**Feu d'artifice du 13 juillet 2022
tiré sur le Pont Sainte-Hélène.**

Le Maire de la Commune de BUJALEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 modifié par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996,
Vu la loi n° 70.575 du 3 juillet 1970, relative au régime des poudres et explosifs,
Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses,
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1936, relatif au dépôt d'artifices,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'attestation d'assurance RC délivrée à UPGRADE FIREWORKS (65700) sous le numéro 0089611,
Vu le certificat de qualification délivré le 03 Février 2022 par la Préfecture de la Corrèze, à Monsieur Cédric PREDINAS, artificier, l'autorisant à effectuer des tirs d'artifices du groupe F4 - T2 / Niveau 2,
Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée du tir du feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2022, de 22 heures à 23 heures 30.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Cédric PREDINAC, artificier auprès de la société UPGRADE FIREWORK, est autorisé à procéder au tir d'un feu d'artifice de catégorie F2/F3/F4, le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 22 heures 30, sur le Pont Sainte-Hélène.

Article 2 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Cédric PREDINAS qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf artificiers) seront interdits à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fin du spectacle sur une distance de 100m de part et d'autre du pont de Sainte Hélène.

Positionnement de barrières, d'une tractopelle et d'un camion aux deux accès à la route de la plage entre 21h et 23h30.

Article 4 : La présence de spectateurs dans cette même zone et durant les mêmes horaires sera également interdite.

Article 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la « Route de la Plage » pendant la durée du spectacle (cf .plan page 3) , cet espace étant réservé aux spectateurs

Article 6 : Une déviation de la circulation sera mise en place à partir de 19h00 et sera retirée dès la fin du spectacle. Cette déviation empruntera les RD 16 (Fleix, Pont du Martineix, Guérindoux), RD13 (Moulin de Cheissoux, Cheissoux, Villemonteix) et VC n°12 (Rouveix Haut, Lotissement du Lac), dans les deux sens de circulation (cf. plan page 4)

Article 7 : Des panneaux réglementaires de déviation de la circulation, de type KD22A seront mis en place aux intersections des voies ci-dessus. Des barrières de type « Vauban » seront installées, dans la zone des 100 mètres du pont de Sainte-Hélène, 30 minutes avant le début du spectacle et retirées dès la fin de celui-ci

Article 8 : L'arrêté sera affiché sur les différents dispositifs de signalisation (panneaux, barrières)

Article 9 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs, durant le déroulement de la manifestation.

Article 10 : La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires par Monsieur l'Ingénieur T.P.E. pour informer le public de ces dispositions. Toute infraction portant sur l'interdiction de stationner précitée à l'article 1 sera réprimée par les Services de Police et le contrevenant verra sa responsabilité engagée.

Article 11 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Cédric PREDINAS, dès le tir terminé.

Article 12 : Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au S.I.R.D.P.C. de la Haute-Vienne.

Article 13 : Monsieur le responsable de la Société UPGRADE FIREWORKS, Monsieur Cédric PREDINAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Eymoutiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Bujaleuf
- Monsieur l'Ingénieur T.P.E.,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Peyrat-le-Château,
- Monsieur le Directeur de la Société UPGRADE FIREWORKS,
- Monsieur Cédric PREDINAS, artificier.

Et sera affichée et publiée dans la commune.

Fait à Bujaleuf, le 07/07/2022.

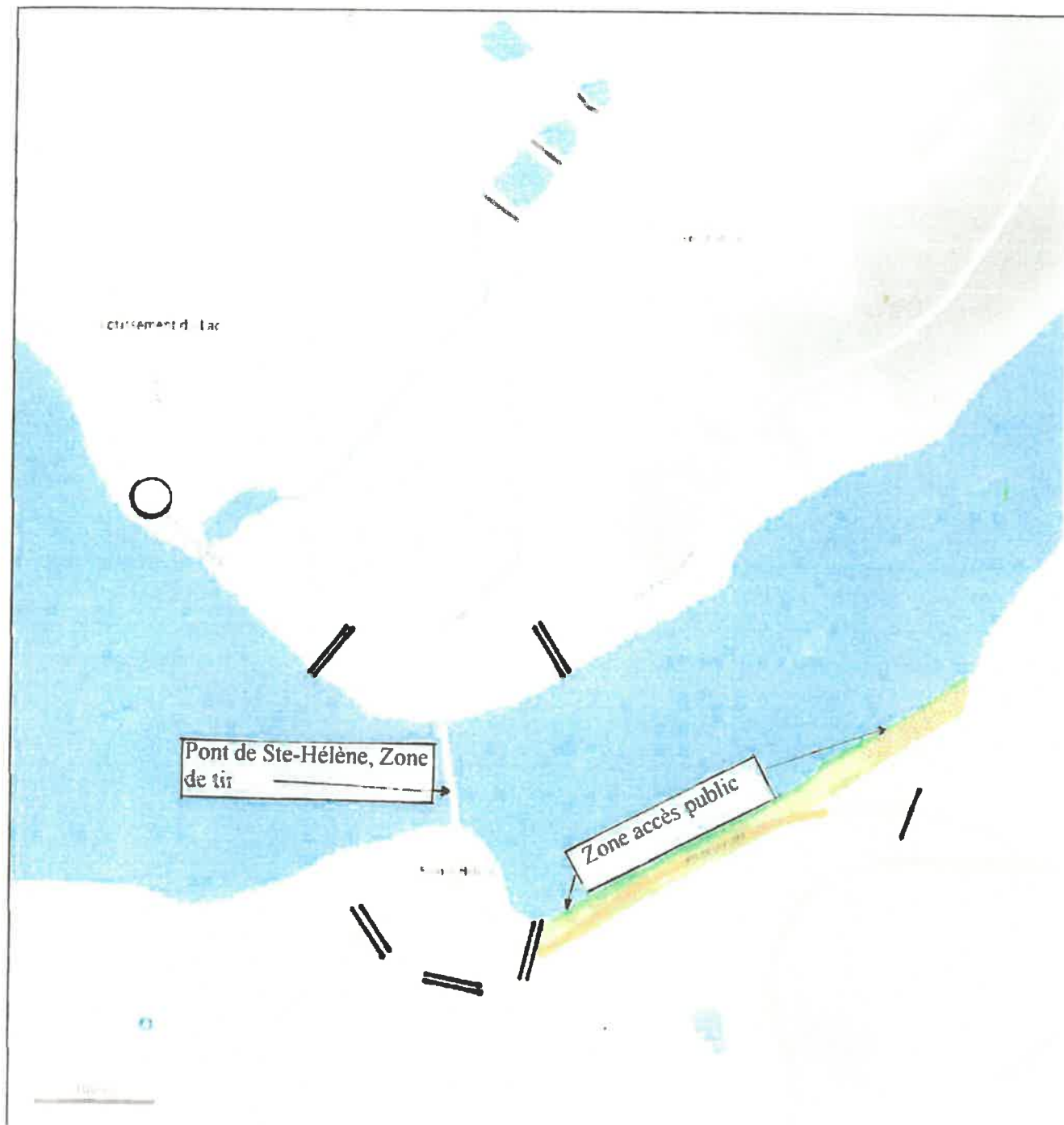
Pour copie conforme, en Mairie le 07/07/2022.

Le Maire

Jean-Michel BIDAUD.



Feu d'artifice



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/ministres-legales

Longitude

1° 38' 12" E

Latitude

45° 48' 22" N

— Emplacement de barrières doubles au delà desquelles le stationnement, la circulation des véhicules et la présence de spectateurs sont interdits pendant la durée du spectacle.

— Emplacement d'une barrière au delà de laquelle la circulation des véhicules est interdite pendant la durée du spectacle.

○ Panneau de déviation

